



TEXTE n° 396
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

30 janvier 2020

PROPOSITION DE LOI

*visant à interdire le **cumul d'une pension de retraite**
et d'une **indemnité d'activité**
pour les personnes nommées au **Conseil constitutionnel**
et dans les **agences de l'État**,*

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la proposition de loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 janvier 2020.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

ISBN 978-2-11-159049-6



9 782111 590496

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale